

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU (PTGE)

FAQ - FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce qu'un PTGE ?

Le terme PTGE est l'acronyme de «Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau Eau». Son objectif est d'aboutir à des engagements traduits en actions et indicateurs de suivi, sur un périmètre donné cohérent, de l'ensemble des catégories d'utilisateurs, permettant d'atteindre ou de maintenir un équilibre sur le long terme entre besoins et ressources disponibles, tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des milieux naturels en général.

Cette démarche est globale et collaborative. Elle repose essentiellement sur la coopération entre utilisateurs, car elle n'a pas de portée réglementaire.

Quel est le périmètre du PTGE ?

Le périmètre géographique du projet de territoire couvre l'Huveaune et ses sous-bassins (Jarret, Peyruis, Vède, Fauge, Merlançon, Rioux...) mais aussi les nappes d'eau souterraines en lien avec ces cours d'eau : nappe alluviale de la plaine d'Aubagne à Marseille, massifs calcaires (plus ou moins karstifiés) de l'Étoile, de la Sainte-Baume et du Beusset-Calanques.

Qui est concerné par le PTGE ?

Toutes les personnes faisant usage des ressources en eau sur le bassin versant (stockées ou locales) sont concernées par le PTGE. Il englobe donc aussi bien les usages industriels, agricoles, que les usages domestiques ou liés aux activités touristiques et de loisir.

Quelle est la durée prévue pour l'élaboration du PTGE ?

L'élaboration du PTGE est prévue sur deux ans et comprend deux phases : en 2024 l'élaboration d'un diagnostic partagé du territoire, et en 2025 la rédaction du programme d'action du PTGE.

Quelle est la durée du PTGE ?

Le PTGE est prescrit par le Préfet référent pour le bassin versant (Préfet des Bouches-du-Rhône pour le PTGE Huveaune-Affluents-Aquifères liés). Il n'a pas de limite dans le temps puisqu'il vise aussi bien le retour à l'équilibre que le maintien de l'équilibre entre besoins et ressources. Toutefois il est réévalué tous les 5 à 7 ans en moyenne pour permettre l'inscription de nouvelles actions par exemple.

Pourquoi mettre en œuvre un PTGE sur le bassin versant de l'Huveaune ?

Depuis une vingtaine d'années, les milieux aquatiques sont fortement déséquilibrés (par les variations du climat et les pressions anthropiques) ; et la raréfaction de l'eau sur le territoire est préoccupante. Le bassin versant de l'Huveaune subit des périodes de sécheresses chroniques (diminutions historiques des débits, augmentation de secteurs en assec), qui vont s'aggraver avec le changement climatique. La gestion de crise permanente implique la prise régulière d'arrêtés sécheresses, pouvant couvrir de longues périodes parfois en dehors des saisons estivale et automnale.

Le PTGE a pour ambition d'identifier et de mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer la qualité des milieux aquatiques, assurer un juste partage de l'eau sur le territoire et sortir d'un modèle de gestion de crise permanente.

L'élaboration du programme d'action du PTGE doit se faire de manière collective (avec les acteurs et citoyens du territoire) en respectant un principe fondateur : l'eau est un bien commun, qui doit être géré de manière équitable et solidaire.

Qui est à l'initiative du PTGE ?

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) identifie des bassins versants en déficit quantitatif ou nécessitant des actions de préservation d'équilibres quantitatifs. C'est sur ces territoires que sont engagés des projets de territoire.

Pour le bassin versant de l'Huveaune, L'EPAGE HuCA et ses partenaires institutionnels ont décidé de s'engager dans la mise en œuvre d'un projet de territoire afin de restaurer ou maintenir l'équilibre quantitatif, après que le SDAGE Rhône Méditerranée Corse l'a eu classé comme nécessitant des actions de préservation.

Qui porte la concertation sur le PTGE ?

L'EPAGE HuCA établit un diagnostic du territoire en matière de ressources en eau, propose les volumes et les niveaux prélevables, et organise la concertation nécessaire, avec le soutien de trois bureaux d'études :

Antéa et Eaucéa pour l'accompagnement technique (étude hydrologique et environnementale) et Eclectic Experience pour la mise en place de la démarche de concertation.

Qu'est-ce qu'un EPAGE ?

EPAGE signifie « Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux ».

Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant hydrographique ou d'un sous-bassin hydrographique, en vue d'assurer la prévention des inondations et des submersions marines, la gestion, l'entretien des cours d'eau non domaniaux et de garantir la préservation des milieux aquatiques présents sur le bassin versant ou sous bassin versant. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

Un bassin versant correspond à l'ensemble de la surface qui reçoit les eaux qui circulent vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine. Il existe plusieurs façons de le définir :

- A partir de la topographie (le relief) ;
- A partir de l'hydrographie, en prenant en compte l'eau qui provient des nappes d'eau et des cours d'eau ;

D'un point de vue hydrogéologique, uniquement en prenant en compte l'emprise des nappes d'eau souterraine d'une même formation géologique.

Comment s'organise la gestion administrative de l'eau à l'échelle nationale et territoriale aujourd'hui ?

En France, ce sont les comités de bassin, assistés des agences de l'eau (des établissements publics à caractère administratif) qui sont en charge de la gestion de l'eau, à l'échelle des bassins versants. On compte 6 comités de bassins en métropole, 1 dans chaque département d'outre-mer.

Les comités de bassin approuvent notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui détermine les principes de partage et de préservation des eaux dans les grands bassins et les sous-bassins qui ont des problématiques spécifiques pour lesquelles des règles locales doivent être élaborées. Ils déterminent aussi le niveau des redevances perçues sur les différents usagers, dans la limite d'un plafond décidé par la loi, et l'utilisation du budget correspondant.

Dans chaque sous-bassin concerné, c'est la commission locale de l'eau (CLE) qui est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Créée par le préfet et composée de gestionnaires de l'eau, d'agriculteurs, de représentants de consommateurs, d'industriels, la CLE doit permettre d'affiner la concertation et le dialogue à l'échelle locale. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

[En savoir plus...](#)

À quoi sert la concertation sur le PTGE ?

Les intérêts de la concertation sur un tel projet sont multiples. Elle permet d'abord de nourrir les études techniques en vue d'élaborer un diagnostic partagé de la ressource en eau sur le territoire, qui soit compris par l'ensemble des parties prenantes. Elle permet également de promouvoir un principe de solidarité territoriale à l'échelle du bassin versant et de susciter l'enthousiasme et de mobiliser l'ensemble des acteurs et citoyens. Enfin, grâce à la mobilisation de ces parties prenantes, la concertation mène à l'émergence et à l'identification de pistes de solutions concrètes, à la fois organisationnelles et structurelles, à mettre en place.

Quelles sont les grandes étapes de la concertation ?

La concertation est prévue en deux phases :

1. La réalisation d'un diagnostic technique partagé par l'ensemble des acteurs et des habitants du bassin versant (2024) : des ateliers thématiques et des temps de croisements de regards sont organisés au cours de cette phase ;
2. L'élaboration du projet de territoire (2025) à travers le travail d'un panel citoyen et des ateliers complémentaires.

Comment se tenir informé.e des actualités de la concertation et du PTGE ?

Toutes les informations relatives à la concertation et à l'avancée du projet de territoire sont disponibles sur le site de l'EPAGE HuCA.

[En savoir plus](#)